

**Le mariage ne vous fait
pas rêver?**

**Faites
une convention
d'union libre!**



La convention d'union libre



Contrairement au mariage, qui fixe les droits de chacun·e en cas de séparation ou d'accident, les couples non mariés ne sont pas protégés en ce qui concerne la répartition des biens, l'héritage, etc.

La convention d'union libre, c'est un contrat simple qui protège votre couple sans se passer la bague au doigt. Le but est de :

- Mettre noir sur blanc ce que vous voulez décider ensemble (répartition des tâches, finances, logement, assurances).
- Être reconnu·e comme partenaire en cas de problèmes de santé ou de décès de l'un·e des partenaires.

**En bref, convention
signée = galères
évitées!**



Le Bureau Information Femmes
met à disposition gratuitement
un modèle de convention à
remplir soi-même.

**Les répondantes
du BIF sont à
disposition pour
plus de précisions.**



Appelez-nous au 021 320 04 04,
écrivez-nous à info@bif-vd.ch
ou venez nous rencontrer à la
Maison de la Femme à Lausanne.

Comment ça marche ?

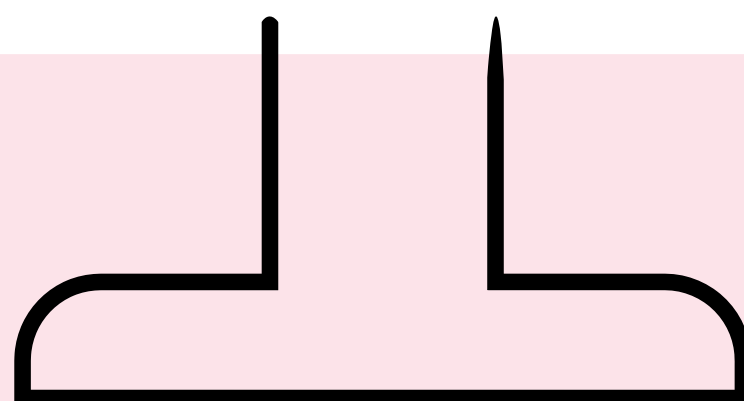
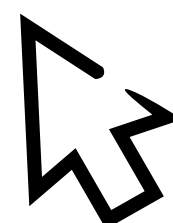


La convention d'union libre

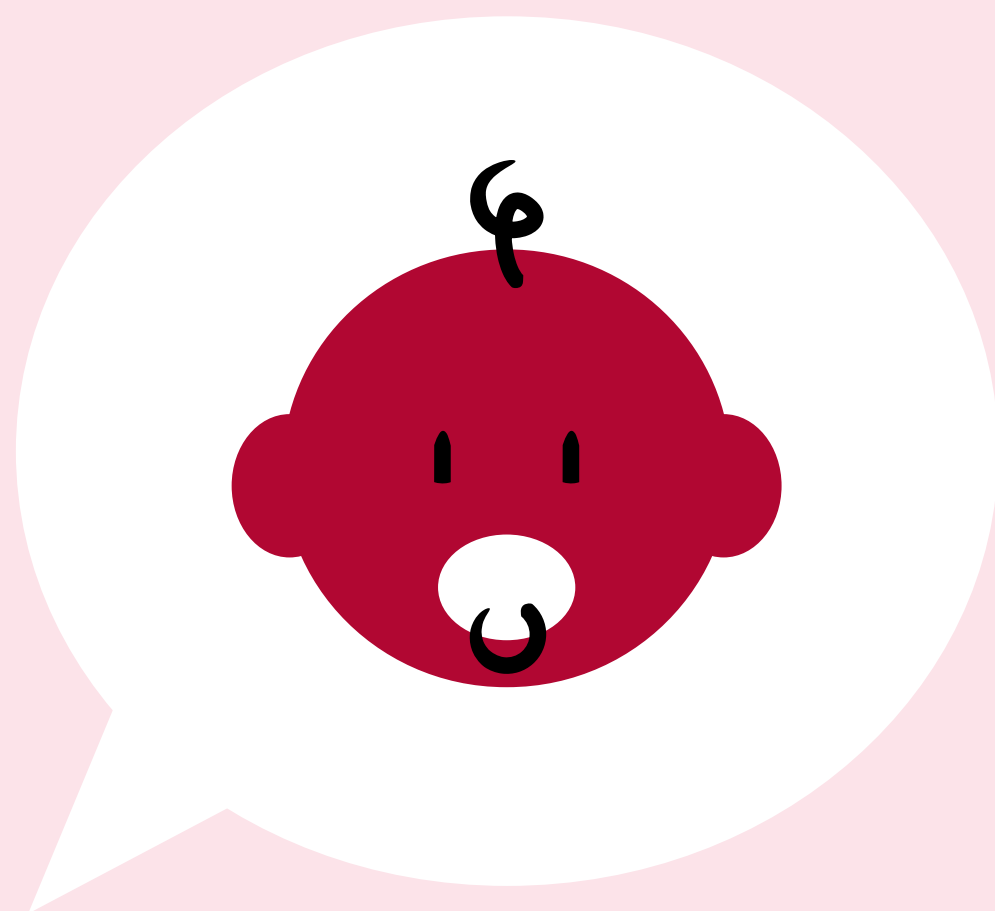
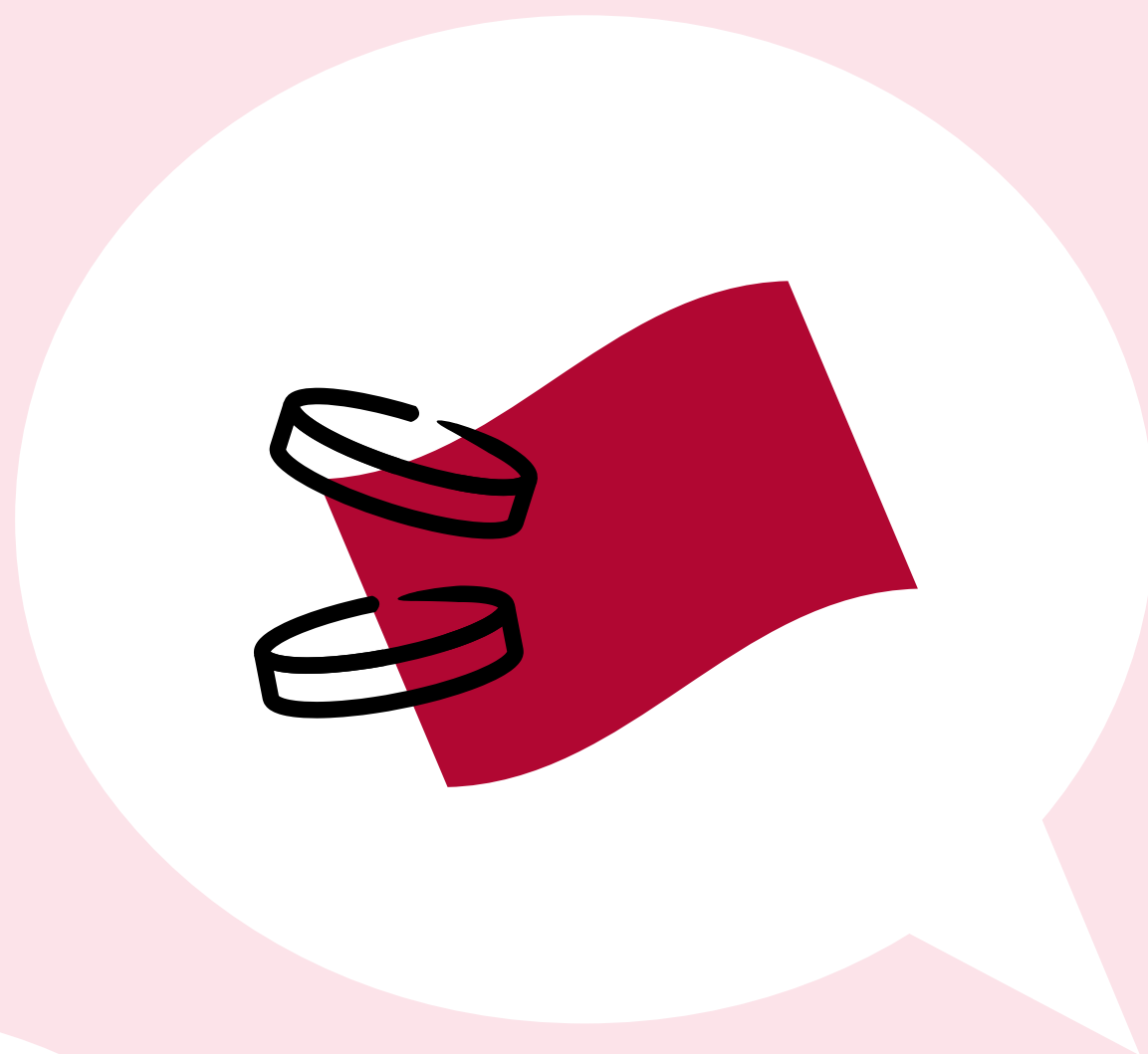
**Pas besoin d'aller à l'hôtel
de ville, ni d'organiser une
cérémonie!**

→ Téléchargez le modèle gratuit
du BIF

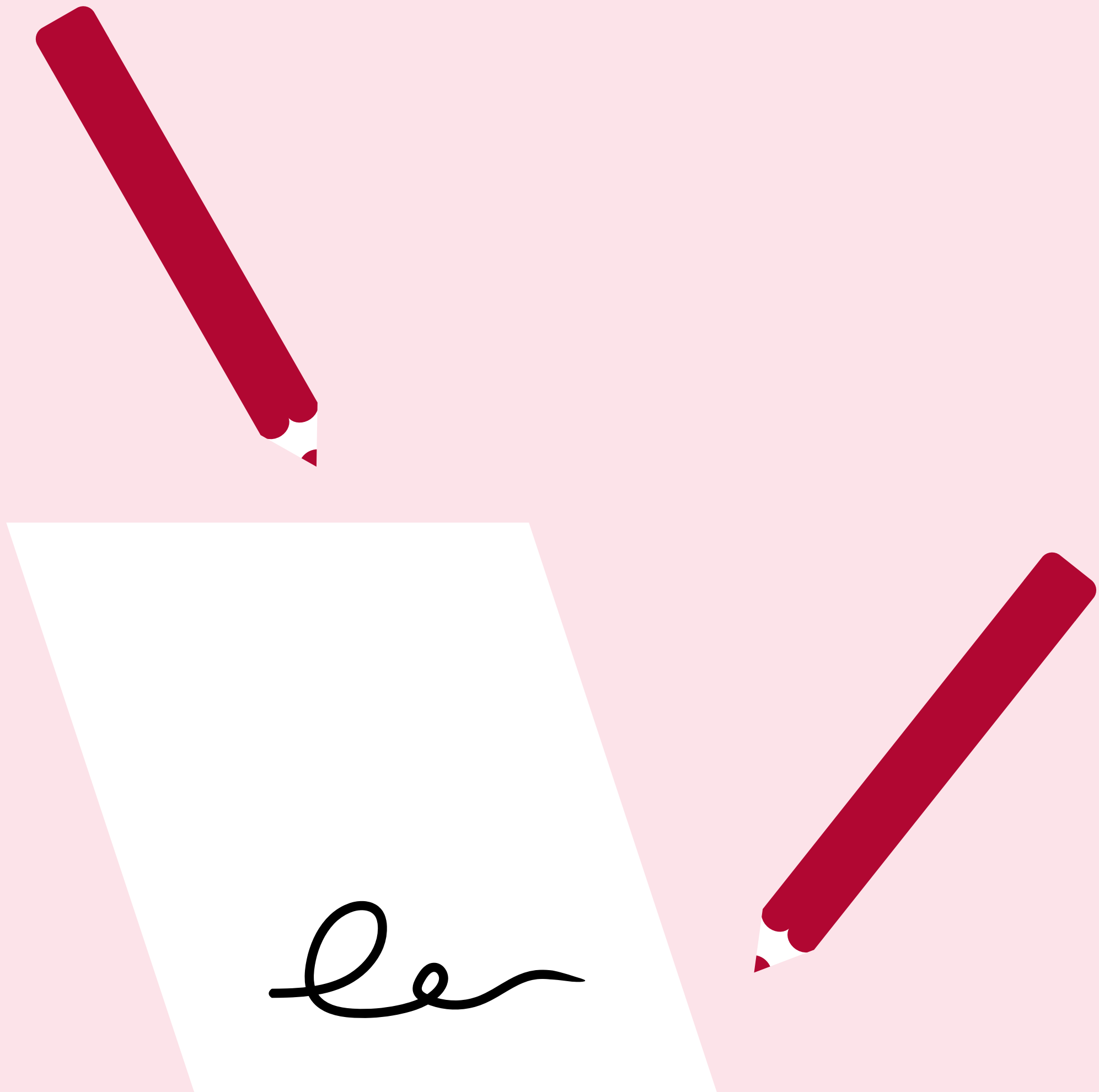
bif-vd.ch/unionlibre.html



→ Remplissez-la ensemble
(vos choix, vos règles,
vos priorités)



→ Imprimez-la en deux
exemplaires et signez-la
tous les deux



→ Rangez-la bien (et parlez-en
autour de vous!)



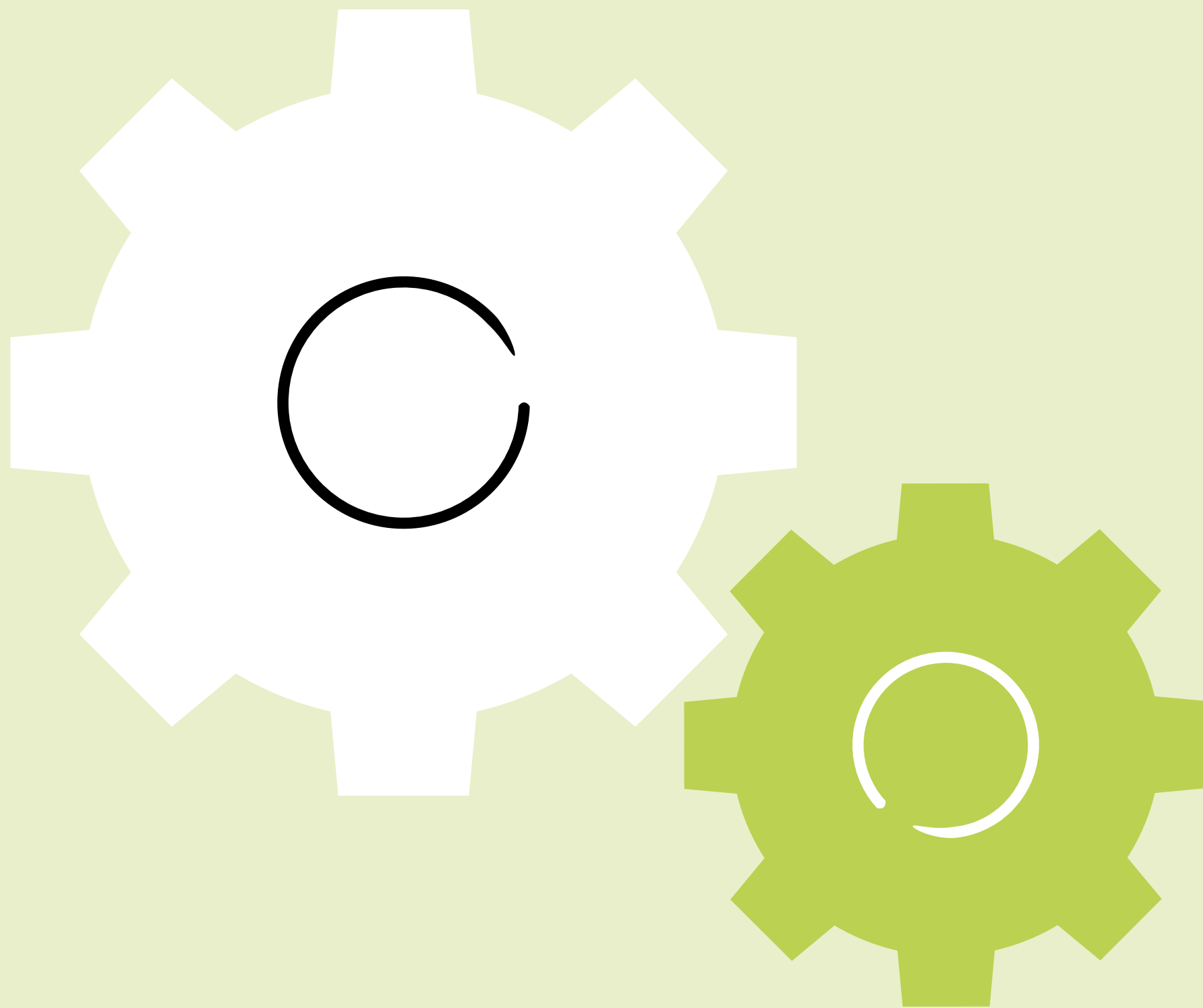
Et voilà. Simple, clair, efficace.
Convention signée, galères
évitées!

**Les répondantes
du BIF sont à
disposition pour
plus de précisions.**



Appelez-nous au 021 320 04 04,
écrivez-nous à info@bif-vd.ch
ou venez nous rencontrer à la
Maison de la Femme à Lausanne.

Concrètement, ça sert à quoi?

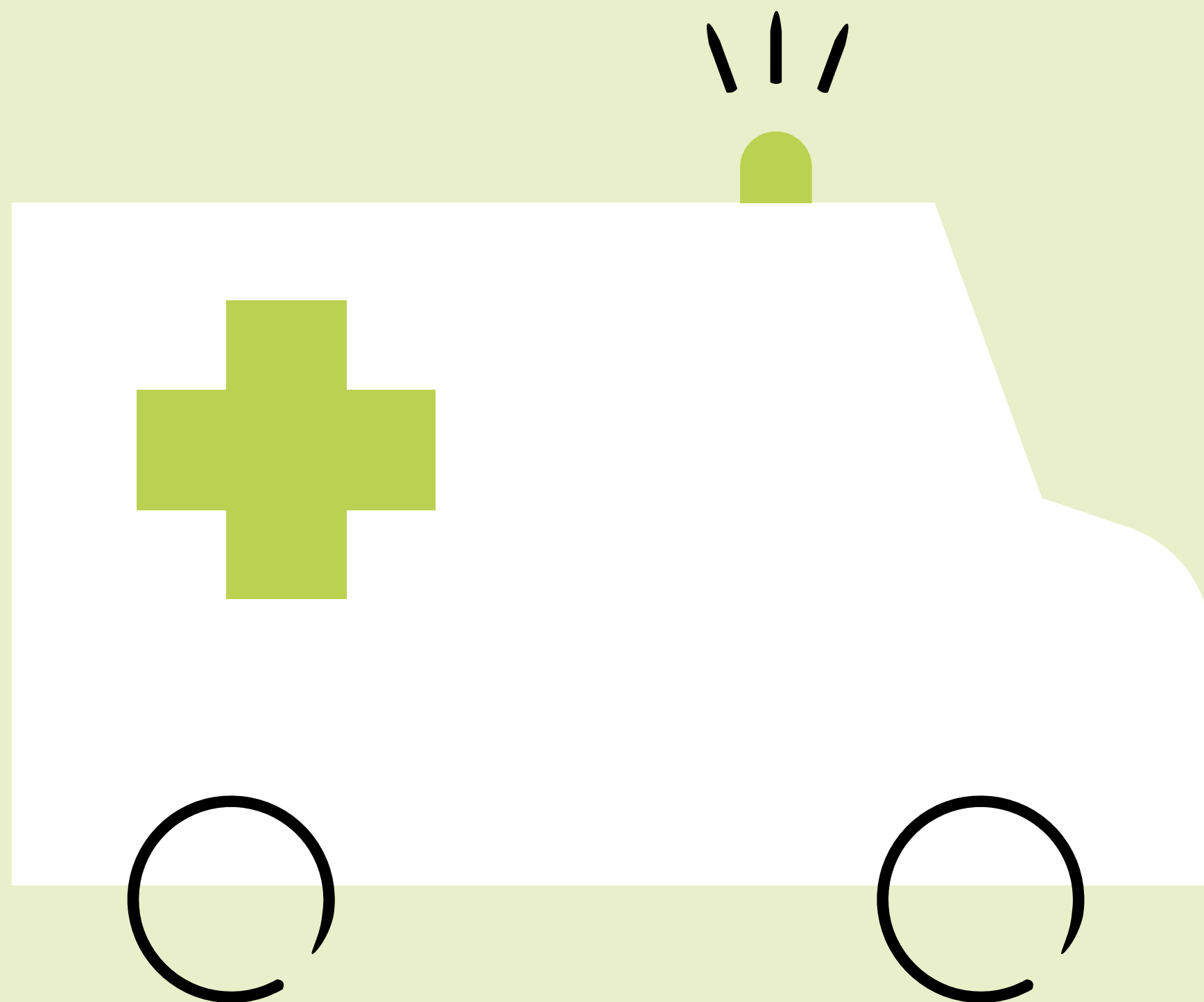


La convention d'union libre

Vous êtes en couple, vous vivez ensemble → vous pouvez fixer qui paie quoi et qui a droit à quoi.



**Si l'un de vous a un accident
→ l'autre peut être reconnu
comme représentant·e
thérapeutique.**



Si vous vous séparez

→ ça limite les disputes sur les meubles, l'appart ou... le chat.



En cas de décès

→ vous pouvez prévoir certaines protections (testament, assurance-vie, procurations, caisse de prévoyance).

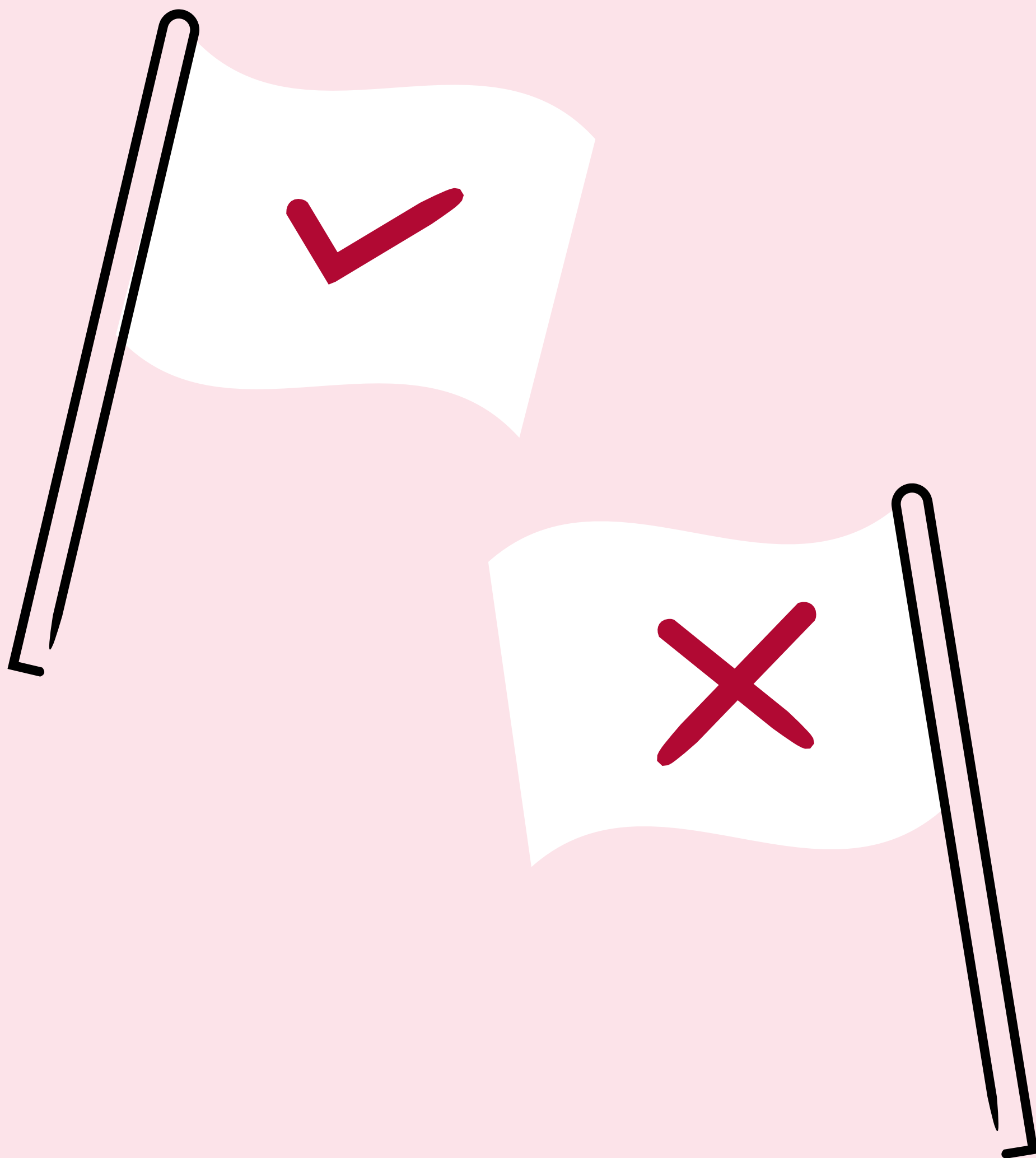


**Bref, convention
signée = galères
évitées.**



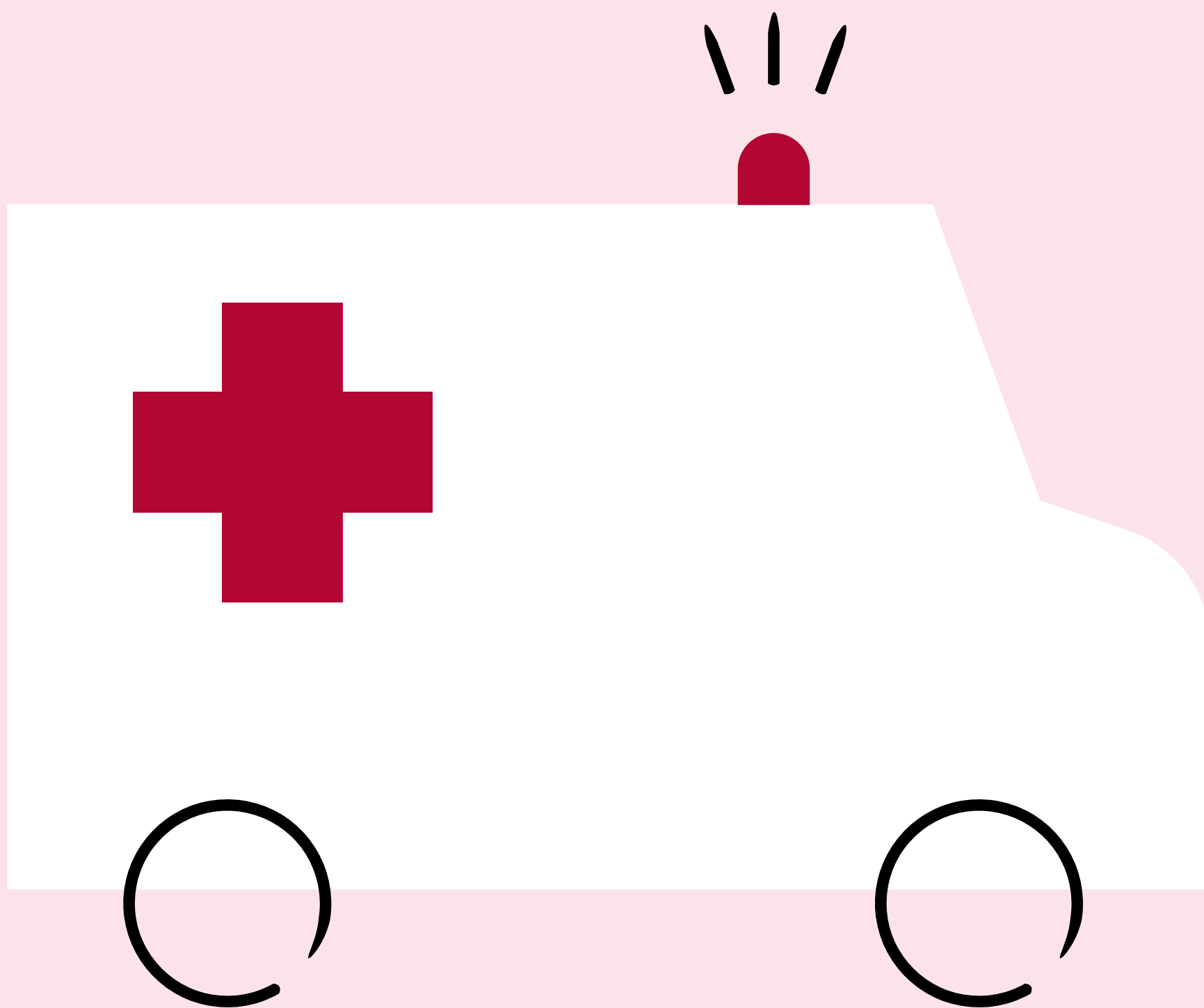
Et en plus... c'est gratuit!
Téléchargez le modèle sur
bif-vd.ch/unionlibre.html

Vrai ou faux?



La convention d'union libre

**Si mon/ma partenaire
a un accident, je peux
automatiquement
prendre des décisions
médicales pour lui/elle.**



Faux

Si vous n'êtes pas mariés et sans convention d'union libre, vous n'avez aucun droit automatique pour prendre des décisions médicales. Les médecins ne sont pas obligé·es de vous consulter ni de vous informer sur l'état de votre partenaire.

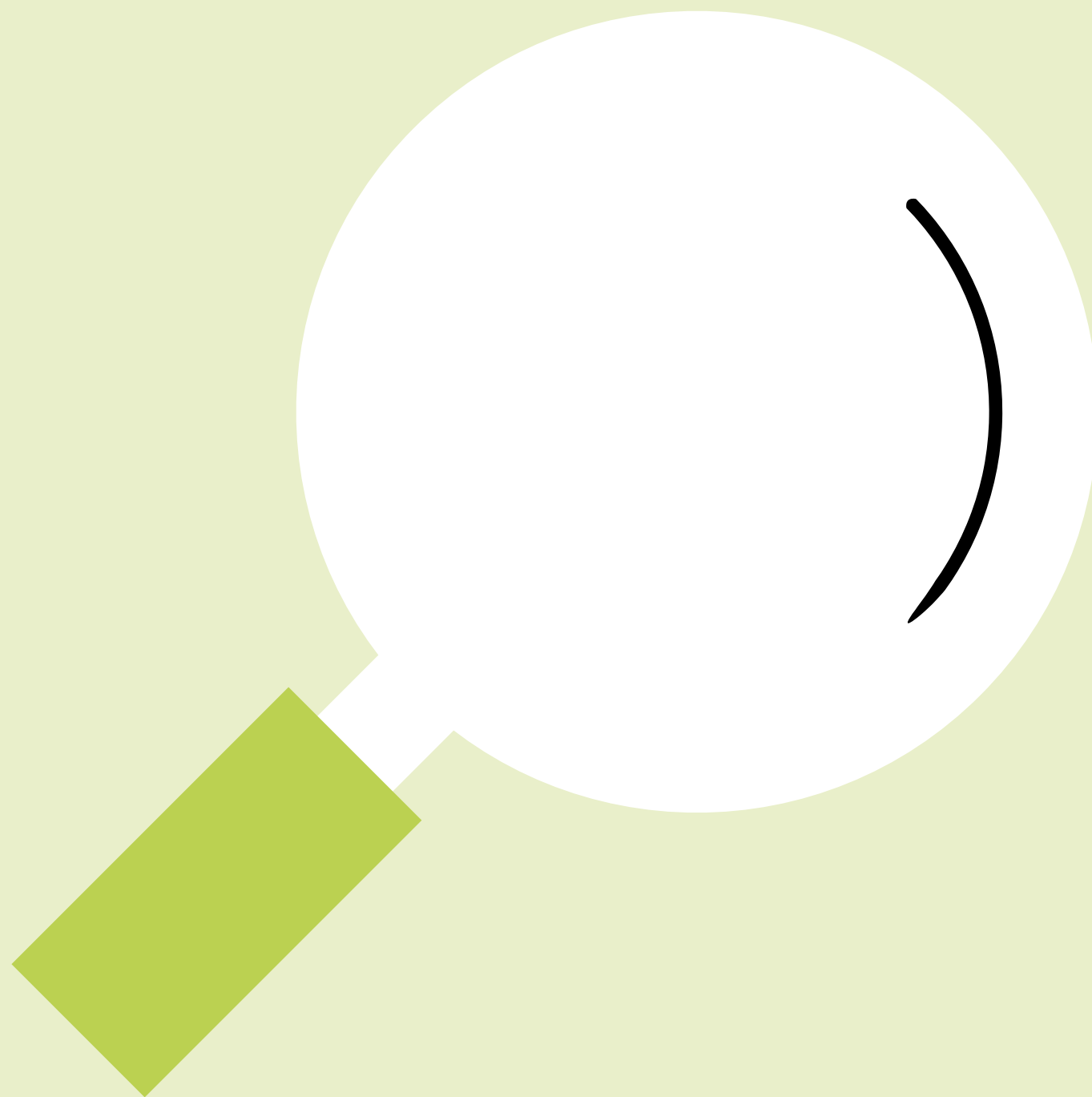
Avec une convention d'union libre, vous pouvez désigner votre partenaire comme représentant·e thérapeutique.

Convention signée = galères évitées.



Remplissez le modèle gratuit sur
bif-vd.ch/unionlibre.html

**Avec ou sans
convention d'union
libre : la différence
en un coup d'œil**



La convention d'union libre

Sans convention

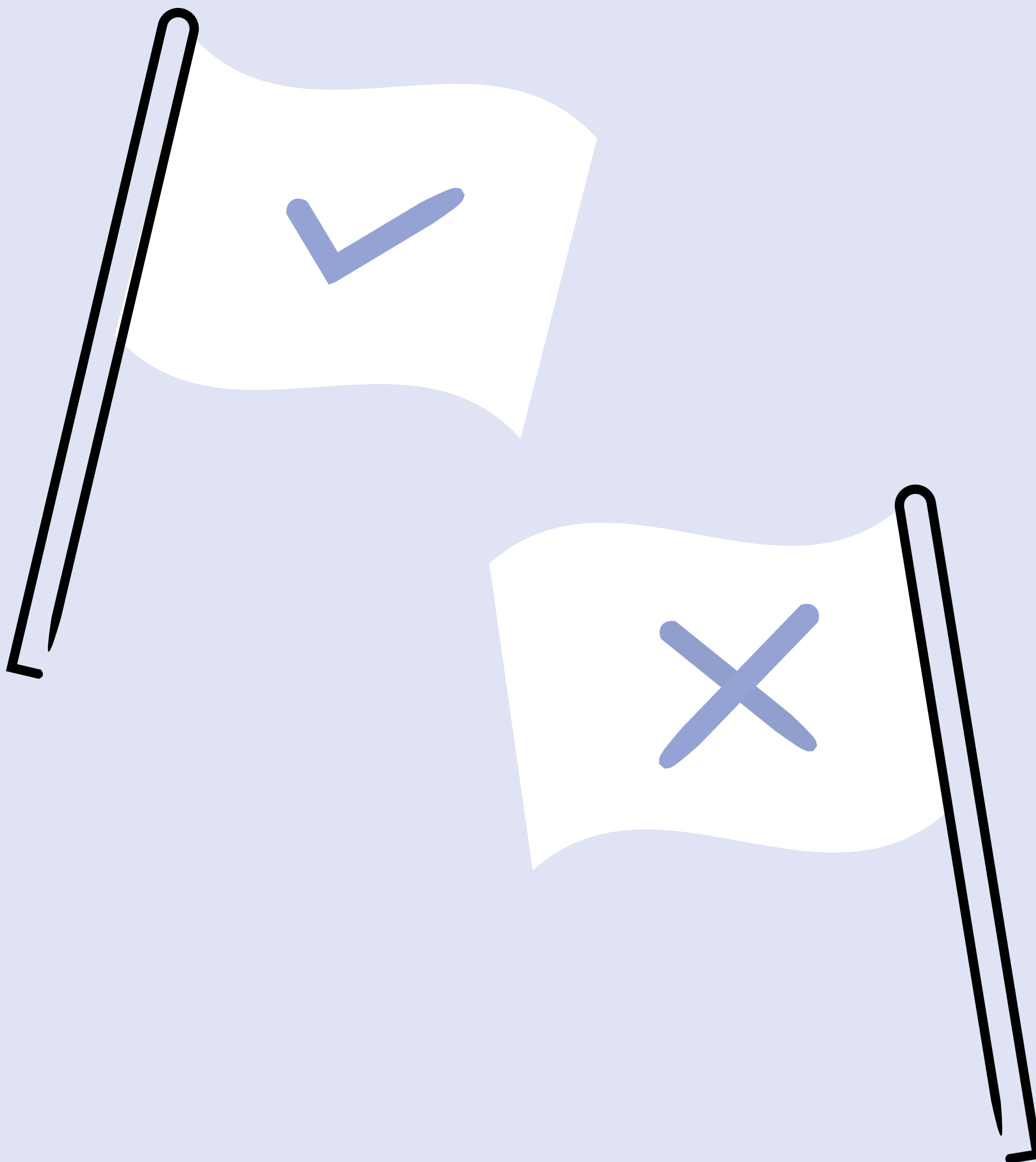
- Pas de droit particulier en cas d'accident ou d'hospitalisation.
- Aucune règle claire sur les biens (qui a payé quoi? qui garde l'appart' en cas de séparation?).
- Pas reconnu comme « couple » devant l'administration = aucun héritage en cas de décès de son/sa partenaire.

Avec convention

- Reconnaissance mutuelle : procurations bancaires et directives anticipées.
- Organisation claire des dépenses et des biens.
- Sécurité et sérénité pour affronter les imprévus.

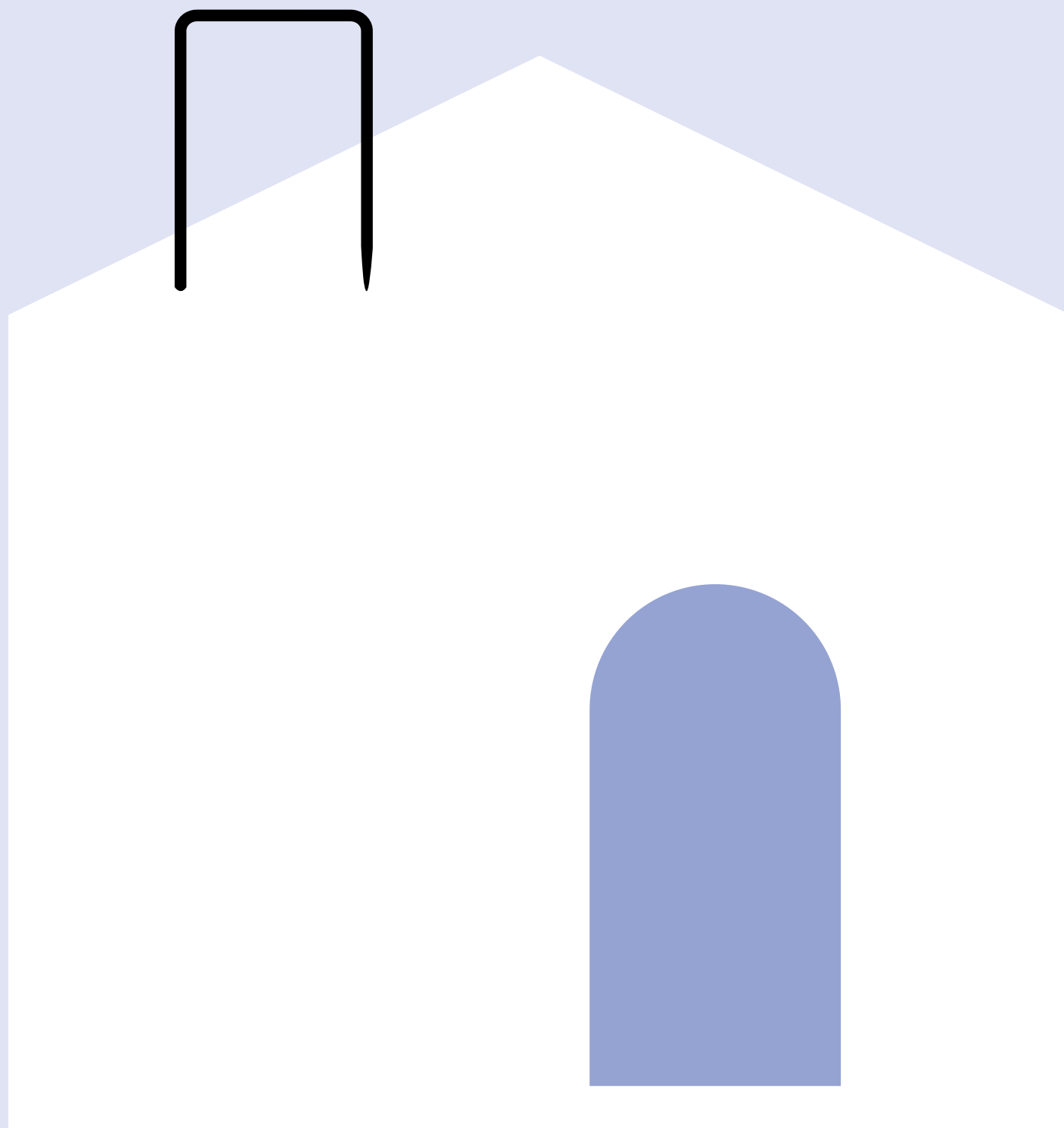
Bref, convention signée, galères évitées !

Vrai ou faux?



La convention d'union libre

Nous vivons ensemble depuis longtemps, donc nous avons les mêmes droits que si nous étions marié·es.



Faux

Même après 20 ans de vie commune, sans mariage ni convention... la loi ne vous donne pas automatiquement des droits.

- Héritage ?
- Décisions médicales ?
- Reconnaissance par l'administration ?

Rien n'est acquis.

**Avec la convention
d'union libre, vous
fixez un cadre et
limitez au maximum
les mauvaises
surprises.**

Téléchargez le modèle gratuit ici:
bif-vd.ch/unionlibre.html

FAQ express



La convention d'union libre

Est-ce que ça coûte quelque chose ?

Non, la convention proposée par le BIF est gratuite !

C'est valable combien de temps ?

Aussi longtemps que vous le voulez. Vous pouvez la modifier, d'un commun accord, à tout moment.

Est-ce que c'est compliqué ?

Pas du tout : vous téléchargez, vous remplissez ensemble, vous signez, terminé.

Convention signée = galères évitées.



Téléchargez le modèle gratuit ici:
bif-vd.ch/unionlibre.html

La convention d'union libre

« Quand on s'est séparés, ça a été un cauchemar... On avait tout acheté ensemble mais rien n'était écrit. On s'est disputés pour les meubles, la voiture, et même le chat ! Si on avait eu une convention d'union libre, tout aurait été clair dès le départ. »

**Pensez-y:
convention signée =
galères évitées**



Remplissez-la gratuitement avec
le modèle proposé par le BIF sur:
bif-vd.ch/unionlibre.html

Et si la convention n'est pas respectée ?



La convention d'union libre

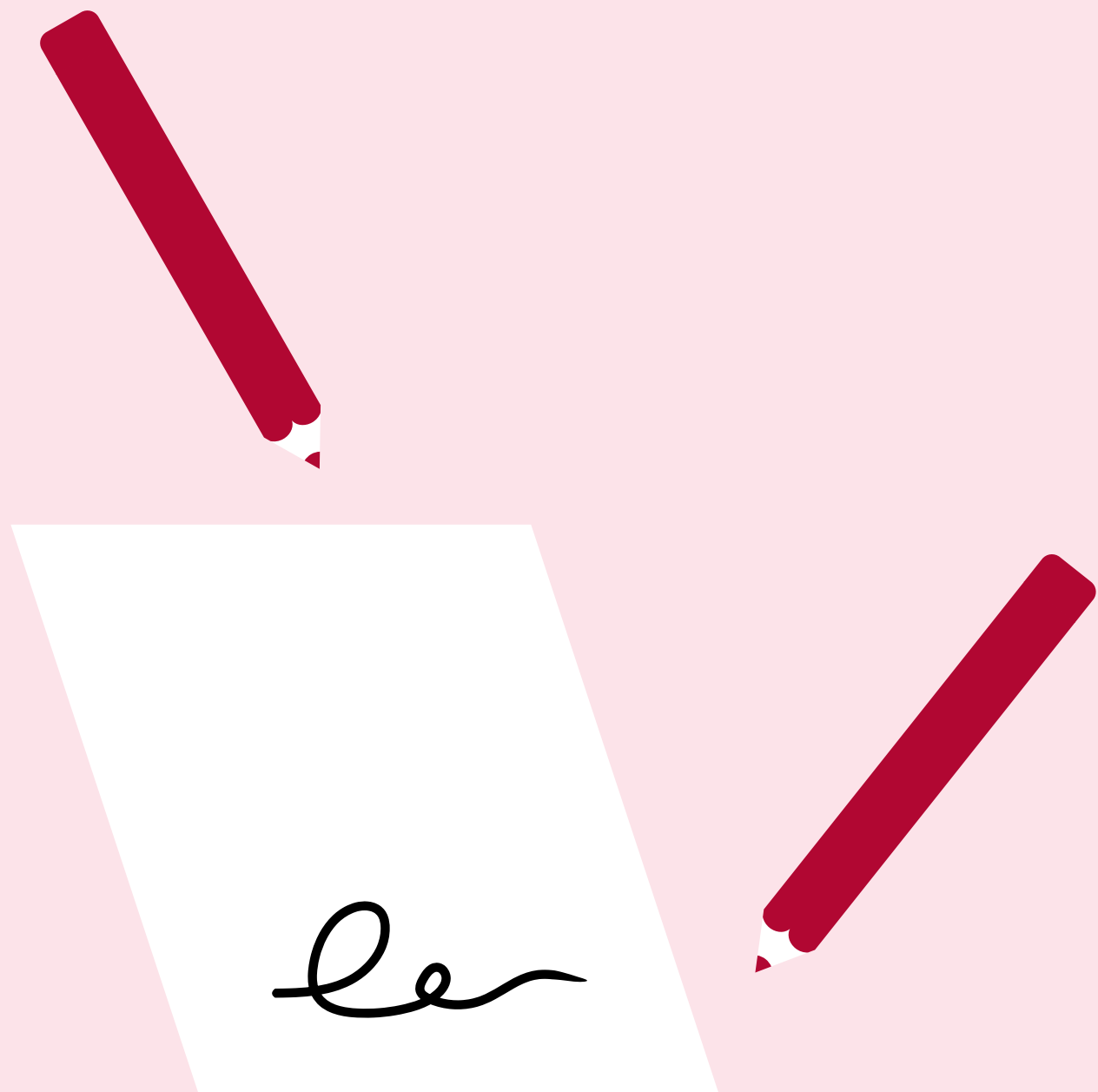
La convention d'union libre,
c'est un contrat privé signé entre
vous deux. Donc :

→ Si l'un·e de vous ne respecte
pas ce qui est écrit
(ex.: participation aux frais,
règles de logement, etc.),
l'autre peut faire valoir ses
droits en justice.



→ Comme tout contrat privé, c'est un document qui a une valeur légale : cela signifie qu'il peut être utilisé comme base lors d'un litige devant un tribunal, sans qu'il soit nécessaire de le faire spécifiquement valider par une autorité judiciaire lors de sa signature.

→ Bien sûr, ça ne remplace pas certaines protections légales (par exemple, pour l'héritage il faut un testament en plus). Mais ça donne un cadre solide que la justice reconnaît.



En résumé :

Sans convention

→ c'est le flou total, chacun dit «j'ai raison».

Avec une convention

→ vous avez une base écrite et signée, donc beaucoup plus de sécurité.

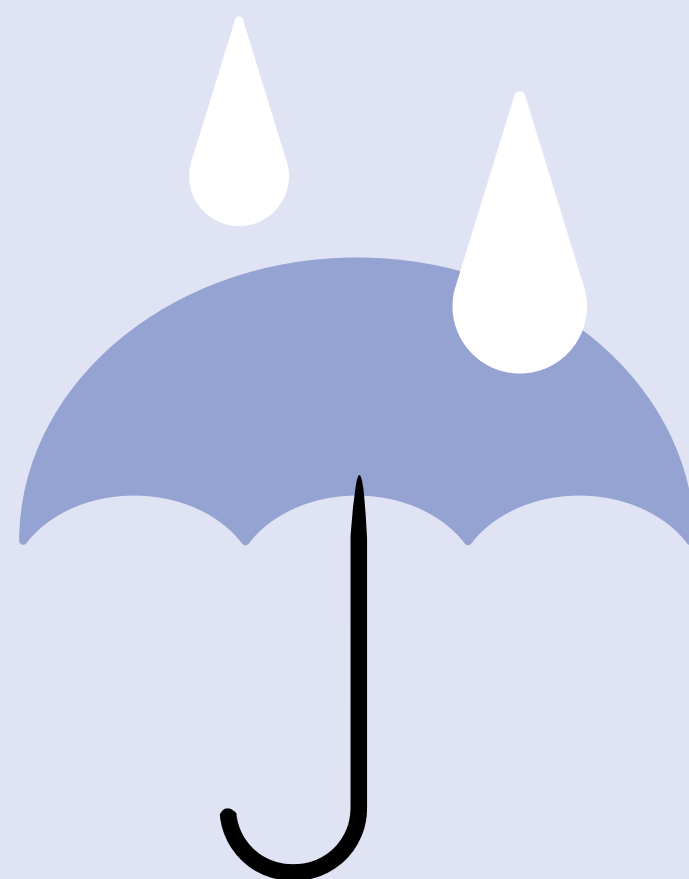
Téléchargez le modèle gratuit ici :
bif-vd.ch/unionlibre.html

La convention d'union libre

«J'ai pris soin de mon compagnon malade pendant des années. C'était sa maison, mais nous vivions ensemble depuis toujours. Quand il est décédé, je pensais pouvoir y rester...»

**...mais sa famille m'a
demandé de partir. J'ai
perdu mon compagnon,
et en plus j'ai perdu
notre logement.
Je n'avais rien d'écrit
pour me protéger.»**

**Avec une convention
d'union libre (et un
testament en plus),
cette situation
aurait pu être évitée.**



Télécharger gratuitement le
modèle de convention ici:
bif-vd.ch/unionlibre

La convention d'union libre

« En couple depuis 15 ans, sans être mariés, mon conjoint a deux enfants d'un premier mariage et nous avons eu deux enfants ensemble. Rédiger une convention d'union libre semblait une montagne impossible à franchir.

Le BIF nous a permis d'y parvenir avec des aides et conseils simples à suivre. Nous nous rendons compte que cela nous permet de clarifier beaucoup de choses et de nous protéger de ce qui pourrait arriver.»

**Les répondantes
du BIF sont à
disposition pour
plus de précisions.**



Appelez-nous au 021 320 04 04,
écrivez-nous à info@bif-vd.ch
ou venez nous rencontrer à la
Maison de la Femme à Lausanne.

**Pour la St-Valentin,
faites un vrai geste
d'amour: signez une
convention d'union
libre!**



La convention d'union libre

Ok, ce n'est pas très romantique... Mais ce petit document peut changer beaucoup de choses.

→ En cas d'imprévu — accident, séparation ou même décès — il permet de vous protéger mutuellement, et d'éviter bien des soucis.

**Et ça, c'est une vraie
preuve d'amour!**



Téléchargez le modèle gratuit ici:
bif-vd.ch/unionlibre.html